

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 5 décembre 2022 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Siège #5 - Guylaine Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle.
Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022 (Pages 5503 à 5512)

3.2 - Séance extraordinaire du 15 novembre 2022 (Page 5513 à 5515)

3.3 - Séance extraordinaire du 30 novembre 2022 (Page 5516 à 5517)

3.4 - Assemblée de consultation publique du 24 novembre 2022 (Page 5518)

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Adoption du second projet de règlement No 07-2022

4.2 - Adoption du projet de règlement No 09-2022 relatif au traitement des élus

4.3 - Adoption du projet de règlement No 10-2022 ayant pour objet d'établir le budget 2023

4.4 - Adoption du projet de règlement No 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et de tarification des services 2023

4.5 - Affectation du surplus accumulé non affecté pour dépenses d'immobilisations

4.6 - Déclaration des dons et autres avantages reçus par les membres du conseil

4.7 - Répartition de la quote-part de la MRC de l'Islet pour 2023

4.8 - Tourisme L'Islet - Offre de service

4.9 - Bureau municipal - Modification à l'horaire d'ouverture à la population

- 4.10 - Bureau municipal - Horaire du Temps des fêtes
- 4.11 - Demande de changement d'usage - Matricule 4713 93 3459
- 4.12 - Demande au CISSS de Chaudière-Appalaches - Réouverture du Centre de prélèvements sanguins
- 4.13 - Aréo-Feu - Entente de prix pour inspection annuel d'appareils respiratoires et ses accessoires
- 4.14 - Fondation Hôtel-Dieu Montmagny - Activité bénéfice
- 4.15 - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis (Campagne de sollicitation)
- 4.16 - Demande de commandite - Classe de persévérance de l'École Secondaire de la Rencontre
- 4.17 - Havre des Femmes - Demande de commandite
- 4.18 - L'Auberivière - Demande de don
- 4.19 - Tourisme L'Islet - Demande de contribution aux campagnes Quad et motoneige 2023
- 4.20 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 4.21 - Fixer le taux annuel d'intérêt pour les comptes à recevoir pour 2023
- 4.22 - Demande d'annulation d'intérêts sur matricule 4713 68 4767
- 4.23 - Date de l'adoption du Budget 2023 et du PTI - A titre informatif
- 4.24 - Calendrier des séances du conseil des maires à la MRC de L'Islet pour l'année 2023 - A titre informatif

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

- 7.1 - Lettre de remerciement - Fête de Noël
- 7.2 - Trottoirs

8 - FINANCES

- 8.1 - Acceptation des comptes

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022 (Pages 5503 à 5512)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

3.2 - Séance extraordinaire du 15 novembre 2022 (Page 5513 à 5515)

411-12
2022

412-12
2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2022 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2022 , tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

**413-12
2022**

3.3 - Séance extraordinaire du 30 novembre 2022 (Page 5516 à 5517)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 novembre 2022 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022 , tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

**414-12
2022**

3.4 - Assemblée de consultation publique du 24 novembre 2022 (Page 5518)

Copie du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 24 novembre 2022 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier , appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'adopter le procès-verbal de la consultation publique du 24 novembre 2022 , tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - AFFAIRES COURANTES

**415-12
2022**

4.1 - Adoption du second projet de règlement No 07-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la hauteur des haies du règlement de zonage No 05-2016 afin de les rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement no 05-2016 concernant le zonage, le 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que le conseil de la municipalité de Ste-Perpétue adopte le '**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 05-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE CONCERNANT LA HAUTEUR DES HAIES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE.**'

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 07-2022
RELATIF AU RÈGLEMENT D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE
No 05-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE CONCERNANT
LA HAUTEUR DES HAIES DANS LES COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ cA-19.1) et qu'il désire modifier son règlement sur la hauteur des haies du règlement de zonage 05-2016 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 05-2016 concernant le zonage, le 21 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022, un avis de motion et du dépôt du premier projet de règlement No 07-2022 a été donné par la conseillère Guylaine Cloutier ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance régulière du 7 novembre 2022, sur la proposition de la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre, le premier projet de règlement No 07-2022 a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du **second projet de** règlement sera acheminée à la MRC de L'Islet pour approbation aux fins de conformité du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 novembre 2022 sur le premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis public sera affiché aux endroits déterminés par le conseil annonçant la tenue d'un registre aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour des modifications du **second projet de** règlement numéro 07-2022 ;

ENCONSÉQUENCE, il estproposépar la conseillère Nancy Lamarre,appuyépar la conseillère Marylou Mercier et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue adopte le **Second projet**de « *Règlement numéro 07-2022 relatif au règlement d'urbanisme modifiant le règlement de zonage numéro05-2016 de la Municipalité de Sainte-Perpétue concernant la hauteur des haies dans les cours latérales et arrière.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L’ARTICLE 7.4.4.12

L’article 7.4.4.12 est modifié par le remplacement en entier du tableau et de sa note:

7.4.4.12 Clôture, muret ou haie	
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ SUR LE TERRAIN	
SUPERFICIE MAXIMALE	
HAUTEUR MAXIMALE	Dans la cour avant, la hauteur d’une clôture, d’un muret ou d’une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne peut excéder 1,0 m. Dans les cours arrière ou latérales, la hauteur d’une clôture ou d’un muret mesuré à partir du sol adjacent ne peut excéder 2,5 m. Dans les cours arrière ou latérales, la hauteur d’une haie est laissée à la discrétion du propriétaire pour assurer un écran d’intimité et devra être entretenue par celui-ci. Malgré ce qui précède, la hauteur d’une clôture ou d’un muret à une distance moindre que 1,0 m du sommet d’un mur de soutènement ne peut excéder 1,5 m. Malgré ce qui précède, la hauteur d’une haie implantée à une distance moindre que 1,0 m du sommet d’un mur de soutènement ne peut excéder 3,2 m.
LARGEUR MAXIMALE	
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Cours avant, arrière ou latérales.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES ¹	
DISTANCE MINIMALE D’UN AUTRE BÂTIMENT	

(PRINCIPALE OU COMPLÉMENTAIRE)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Une clôture ou un muret doit être implanté à une distance minimale de 0,6 m d'une ligne avant de terrain. Une haie doit être implantée à une distance de minimale de 1,0 m d'une ligne avant de terrain. Une clôture, un muret ou une haie doit être implanté à une distance minimale de 1,0 m d'une borne-fontaine. Les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés. Dans les périmètres urbains et dans une zone de villégiature (RV), une clôture de métal doit être exempte de rouille et l'utilisation de fil barbelé n'est pas autorisée. Dans une zone résidentielle (R), les clôtures en mailles de chaînes sont prohibées dans la cour avant à moins que les mailles soient recouvertes de vinyle. Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d'une conception propre à éviter toute blessure. Lorsque située entre deux terrains, une clôture implantée en cour avant peut voir sa hauteur s'ajuster à celle des clôtures situées en marge avant des terrains adjacents. Un muret peut être constitué de pierres taillées, de brique, de bloc de béton architectural ou de béton agrégats exposés ou rainurés ou de pièces de bois traitées. Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement. Une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux. En tout temps, le triangle de visibilité s'applique.

ADOPTÉ

416-12
2022

4.2 - Adoption du projet de règlement No 09-2022 relatif au traitement des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux ((LRQ., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 01-2014 pour tenir compte de la décision du gouvernement fédéral d'imposer les allocations de dépenses des élu(e)s ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu par le conseil municipal d'adopter le **projet de** règlement portant le numéro 09-2022 relatif au traitement des élus pour l'année 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

PROJET DE RÈGLEMENT No 09-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux ((LRQ., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 01-2014 pour tenir compte de la décision du gouvernement fédéral d'imposer les allocations de dépenses des élu(e)s ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE le Conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent **PROJET DE** règlement portera le numéro 09-2022 et s'intitulera « **RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE** ».

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 01-2014.

ARTICLE 4

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 309.84 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 051.24 \$

ARTICLE 6

Dans l'éventualité où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement à une somme égale à la rémunération de maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base fixée par le présent **PROJET DE** règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE 8

La rémunération de base telle qu'établie par le présent **PROJET DE** règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation retenue sera égale à celle publiée par Statistique Canada pour la province du Québec.

ARTICLE 9

Un tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues est joint au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante comme si au long réité.

ARTICLE 10

Le présent **PROJET DE** règlement a effet rétro activement au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11

Le présent **PROJET DE** règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Daigle, Maire
Générale/ Greffière-Trés.

Diane Gagnon, Dire

ANNEXE A

**TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES
ACTUELLES ET PRÉVUES,
TEL QUE REQUIS PAR L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX.**

	ANNÉE	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DE DÉPENSES SELON RÉMUNÉRATION
MAIRE	2022	14 709.48 \$	7 354.80 \$
	2023	15 297.84 \$	7 649.04 \$
CONSEILLER	2022	4 903.08 \$	2 451.72 \$
	2023	5 099.16 \$	2 549.76 \$

ADOPTÉ

417- 4.3 - Adoption du projet de règlement No 10-2022 ayant pour objet d'établir le budget 2023
12
2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux en considérant le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière émis par la MRC de L'Islet;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce **projet de** règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents **QUE** le présent **projet de** règlement numéro 10-2022 ayant pour objet d'établir le budget 2023 soit adopté.

Province de Québec
MRC de L'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

PROJET DE RÈGLEMENT No 10-2022
Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et résolu :

QUE le présent **projet de** règlement numéro 10-2022 est et soit adopté et que conseil ORDONNE et STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent **projet de** règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

Administration générale.....	547 470
Sécurité publique.....	246 637
Transport.....	743 466
Hygiène du milieu.....	569 415
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	149 701
Logement social.....	17 000
Loisirs et culture.....	160 883
Frais de financement.....	155 760
Autres dépenses.....	

Service de la dette :

Dépenses en immobilisations	173 601 \$
Remboursement en capital	164 100 \$
Total autres dépenses :	337 701 \$

TOTAL DES DÉPENSES: 2 928 033

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS

Taxes	1 560 952
Païement tenant lieu de taxes.....	208 726
Péréquation.....	504 480
Subvention FEPTU.....	7 393
Subvention RIRL.....	8 246
Subvention AIRL.....	55 438
Subvention PAVL.....	21 706
Compensation transitoire.....	210 000
Transferts conditionnels et partage de frais.....	27 246
Autre transfert conditionnel.....	52 331
Subvention matières résiduelles et collecte sélective.....	56 412
Subvention loisirs et culture.....	62 713
Autres recettes de source locale.....	67 756
Autres services rendus.....	84 634
Affectation du surplus.....	

TOTAL DES REVENUS	2 928 033 \$
--------------------------	---------------------

ARTICLE 4

Ce présent **projet de** règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice gén. / Greffière-Très.

Avis de motion	07 novembre 2022
Projet de règlement	05 décembre 2022
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	

ADOPTÉ

418-12 4.4 - Adoption du projet de règlement No 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux
2022 de taxation et de tarification des services 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil d'une municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise par le fait même le paiement des taxes de services en quatre (4) versements égaux, si le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$ et dont le premier versement est exigé le 1^{er} avril, le second versement est exigé le 1^{er} juin, le troisième versement est exigé le 1^{er} août et le quatrième versement est exigé le 1^{er} octobre 2023. Le privilège du deuxième, troisième et quatrième versement ne sera pas automatiquement annulé si le premier versement n'est pas acquitté à la date indiquée mais celui-ci portera intérêt seulement sur le versement qui n'est pas acquitté;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce **projet de** règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de maintenir les taux de taxation et de tarifications des services faisant suite à l'émission du dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents **QUE** le **projet de** règlement numéro 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et de tarifications pour l'année 2023 soit adopté.

Province de Québec
MRC de L'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

PROJET DE RÈGLEMENT No 11-2022
Ayant pour objet de fixer les tarifs pour les services d'aqueduc
et d'égout vidanges, récupération et vidanges de fosses septique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil d'une municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise par le fait même le paiement des taxes de services en quatre (4) versements égaux, si le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$ et dont le premier versement est exigé le 1^{er} avril, le second versement est exigé le 1^{er} juin, le troisième versement est exigé le 1^{er} août et le quatrième versement est exigé le 1^{er} octobre 2023. Le privilège du deuxième, troisième et quatrième versement ne sera pas automatiquement annulé si le premier versement n'est pas acquitté à la date indiquée mais celui-ci portera intérêt seulement sur le versement qui n'est pas acquitté;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce **projet de** règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par la conseillère Nancy Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et résolu :

QUE le **projet de** règlement numéro 11-2022 est et soit adopté et que conseil **ORDONNE** et **STATUE** par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent **projet de** règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du taux de taxes et de tarifs de compensation.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.92\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et s'applique pour toutes les unités d'évaluation portées au rôle en zone blanche et en zone agricole, représentant un montant de 0.64\$/100\$ d'évaluation foncière générale, un montant de 0.10\$/100\$ d'évaluation pour le service de la police et de 0.18\$/100\$ pour le transfert du réseau routier.

ARTICLE 4

Les tarifs de compensation « Aqueduc et égout » sont fixés à :

	AQUEDUC	ÉGOUT	TOTAL
Logement	188,00 \$	104,00 \$	292,00 \$
Commerce	188,00 \$	104,00 \$	292,00 \$

Autres taux de 292.00\$ à 2606\$ aqueduc et égout selon les modalités du (des) règlements dûment,

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour l'enlèvement des ordures et récupération est fixé à :

Logement	130.00\$
Commerce	130.00\$ à 1040.00\$
Chalet	70.00\$

ARTICLE 6

Le tarif pour «bâtiment isolé», pour la vidange des boues des installations septiques est fixé à :

Occupation permanente 118.00\$

Occupation saisonnière 59.00\$

ARTICLE 7

Ce présent **projet de** règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice gén. / Greffière-Très.

Avis de motion	07 novembre 2022
Projet de règlement	05 décembre 2022
Avis public	06 décembre 2022
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	

ADOPTÉ

419-12
2022

4.5 - Affectation du surplus accumulé non affecté pour dépenses d'immobilisations

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre , appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu d’affecter le surplus non affecté et non budgéter pour des dépenses en immobilisations au montant de 19 000\$ (taxes applicables) relativement à l’achat du tracteur pour l’entretien des trottoirs et d’une machine de scellage de fissures d’asphalte.

ADOPTÉ

420-12
2022

4.6 - Déclaration des dons et autres avantages reçus par les membres du conseil

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil soit le 05 décembre 2022, la directrice générale/greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre (s) du conseil en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et selon l'article 5.3.5 de toute marque d'hospitalité, don et tout autre avantage qui excède la valeur fixée à 200.00\$.

421-12
2022

4.7 - Répartition de la quote-part de la MRC de l'Islet pour 2023

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'accepter le budget 2023 de la MRC de l'Islet dont la quote-part de la Municipalité se répartie comme suit:

Administration générale		46 167 \$
Développement économique		7 936 \$
Rémunération des élus		8 197 \$
Évaluation foncière		42 130 \$
Aménagement du territoire		16 341 \$
Géomatique		4 674 \$
Sécurité incendie		9 874 \$
Cours d'eau		3 641 \$
Matières résiduelles		5 413 \$

Pour un montant total de 144 373 \$ comparativement à 128 924 \$ en 2022.

ADOPTÉ

**422-12
2022**

4.8 - Tourisme L'Islet - Offre de service

Les membres du conseil ne sont pas intéressés par l'offre de service en provenance de Tourisme L'Islet pour de la publicité sur le panneau le long de la l'autoroute 20.

**423-12
2022**

4.9 - Bureau municipal - Modification à l'horaire d'ouverture à la population

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil , appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu de modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin de rendre un service plus approprié à la population et ce, à partir du 5 décembre 2022, des heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 (ouvert sur l'heure du diner) et le vendredi de 8h00 à 11h30.

ADOPTÉ

**424-12
2022**

4.10 - Bureau municipal - Horaire du Temps des fêtes

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal à la population pour la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An, du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement. Retour à l'horaire normal le 4 janvier 2023.

ADOPTÉ

**425-12
2022**

4.11 - Demande de changement d'usage - Matricule 4713 93 3459

Considérant qu'une problématique a été décelée dans la municipalité concernant l'usage de bâtiments multifamilial;

Considérant que pour régulariser cette problématique, il est de rigueur d'apporter une modification aux règlements d'urbanisme conformément au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Islet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lise Anctil , appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu de mandater la directrice générale à procéder aux modifications afin de normaliser les zones non permises aux règlements en vigueur.

ADOPTÉ

**426-12
2022**

4.12 - Demande au CISSS de Chaudière-Appalaches - Réouverture du Centre de prélèvements sanguins

Considérant que la municipalité de Sainte-Perpétue a fourni au CLSC des Appalaches, un local approprié et conforme aux normes gouvernementales afin d'effectuer des prélèvements sanguins pour les usagers et ce, avant le Covid-19;

Considérant que ce point de service du CLSC des Appalaches, bien localisé dans le secteur, desservait les usagers de la municipalité et des localités avoisinantes pour la prise de prélèvements sanguins et autres tests;

Considérant que ce même point de service répondait parfaitement aux personnes âgées, aux personnes n'ayant aucun moyen de transport, aux personnes à faible revenu, aux travailleurs, etc... leur évitant ainsi une perte de déplacements financiers, de salaire, d'insécurité et autres ;

Considérant qu'il est injustifiable pour plusieurs de ces usagers de parcourir une distance de 44 km et d'allouer une durée de 40 minutes pour un aller-retour au CLSC des Appalaches tout en sachant que la population est vieillissante et que l'indice de défavorisation est très élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Anctil , appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à la majorité des membres présents de demander au CISSS de Chaudière-Appalaches, la réouverture du centre de prélèvements à Sainte-Perpétue afin d'accommoder les usagers.

ADOPTÉ

**427-12
2022**

4.13 - Aréo-Feu - Entente de prix pour inspection annuel d'appareils respiratoires et ses accessoires

Considérant qu'une entente de prix pour l'inspection annuel d'appareils respiratoires et accessoires a été soumis au directeur du service des incendies et ce, pour une période de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu d'autoriser le directeur du service incendie, Daniel Robichaud, à signer l'entente de prix d'Aéro-feu comprenant un montant annuel de 965,50 \$ (taxes applicables) pour les 2 prochaines années.

ADOPTÉ

**428-12
2022**

4.14 - Fondation Hôtel-Dieu Montmagny - Activité bénéfice

Considérant que la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny organise une activité-bénéfice les 16-17 et 18 décembre 2022 à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault soit une pièce historique mettant en vedette le personnel de l'Hôpital de Montmagny;

Considérant que des billets sont en vente au coût de 40\$ pour les adultes et de 20\$ pour les étudiants et que l'on peut se procurer ses billets au Dépanneur Voisin de St-Pamphile ou en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder un don de 100 \$ afin d'aider la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny à poursuivre leur mission d'offrir des soins de qualité et de proximité pour les usagers de l'Hôpital de Montmagny.

ADOPTÉ

**429-12
2022**

4.15 - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis (Campagne de sollicitation)

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre , appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu de contribuer pour un don au montant de 250 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis pour leur campagne de sollicitation.

ADOPTÉ

**430-12
2022**

4.16 - Demande de commandite - Classe de persévérance de l'École Secondaire de la Rencontre

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu de contribuer à la réalisation du projet de la classe-entreprise CPC de l'École Secondaire La Rencontre et ce, au montant de 300 \$

ADOPTÉ

**431-12
2022**

4.17 - Havre des Femmes - Demande de commandite

Considérant que le Havre des Femmes demande une commandite pour aider et héberger les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

Considérant qu'une activité contre la violence conjugale afin d'amasser des fonds aura lieu le 10 février 2023 à l'Espace Citoyen de Montmagny sous le thème de "Bal en Blanc";

Considérant qu'en participant financièrement en tant que "municipalité alliée", la contribution accordé répondra à 2 volets soit:

1. la sensibilisation qui permettra à continuer d'informer les citoyens et citoyennes sur la violence conjugale,
2. la prévention qui permettra de véhiculer l'information afin de réduire les impacts éventuels dans les maisons des jeunes, maison de la famille, centre de service scolaire, etc...

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu de faire un don au montant de 200\$ à l'organisme "Le Havre des Femmes" afin de leur permettre d'atteindre leur objectif.

ADOPTÉ

**432-12
2022**

4.18 - L'Auberivière - Demande de don

Demande de dons refusé par le conseil municipal pour cette année.

**433-12
2022**

4.19 - Tourisme L'Islet - Demande de contribution aux campagnes Quad et motoneige 2023

Considérant que l'Office du Tourisme sollicite la municipalité pour contribuer à ces campagnes de promotion pour les produits Quad et motoneige ayant un impact positif sur les retombées économiques du territoire et de ces nombreux adeptes;

Considérant que l'Office du Tourisme désire atteindre de nouveaux objectifs et qu'un investissement de 15 000\$ pour le Quad et de 26 007\$ pour la motoneige est prévu pour l'année 2023 pour la publicité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu de contribuer aux campagnes de promotion "Quad et Motoneige 2023" au montant de 2000\$ signifiant l'implication financière de la municipalité.

ADOPTÉ

**434-12
2022**

4.20 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 07-01-200, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2023;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même de l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds générale de l'exercice)

ADOPTÉ

**435-12
2022**

4.21 - Fixer le taux annuel d'intérêt pour les comptes à recevoir pour 2023

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu de conserver le taux d'intérêt sur les comptes passés dus à 12%.

ADOPTÉ

**436-12
2022**

4.22 - Demande d'annulation d'intérêts sur matricule 4713 68 4767

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu d'enlever les intérêts comptabilisés au montant de 57.94\$ pour le matricule 4713 68 4767 en raison d'acheminement du compte de taxes à la mauvaise adresse.

ADOPTÉ

**437-12
2022**

4.23 - Date de l'adoption du Budget 2023 et du PTI - A titre informatif

La date de l'adoption du Budget 2023 et du PTI sera tenue lundi 19 décembre 2023 à 19h00.

438-12
2022

4.24 - Calendrier des séances du conseil des maires à la MRC de L'Islet pour l'année 2023 - A titre informatif

La MRC de L'Islet a adopté le calendrier des réunions des maires pour l'année 2023 qui sera tenue à 19h30, à tous les lundis de la deuxième semaine du mois à l'exception du mois d'Avril et d'Octobre qui seront les mardis:

- Les lundis: 09 janvier, 13 février, 13 mars, 08 mai, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 10 octobre et 13 novembre.
- Les mardis: 11 avril et 10 octobre

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère Lise Anctil: Résidence l'Abri des Appalaches / Souper du 10e anniversaire (très apprécié)

La conseillère Nancy Lamarre: Réunion de la Régie / Objet: Achat de camion à benne avant - Décalage d'horaire de la cueillette

Le conseiller Gilles Chouinard: Tournée des rues et des rang (très glissant) / Pratique de pompiers

La conseillère Marylou Mercier: Commentaire de la Fête de Noël / Vendredi, belle participation; Samedi, participation minime; Dimanche, Spectacle à la Médiathèque - Service de petites bouchées apprécié - Distribution de cadeaux pour les aînés (Très apprécié)

Le conseiller Guy Joncas: Aucune réunion.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

7.1 - Lettre de remerciement - Fête de Noël

La conseillère Marylou Mercier nous informe qu'une lettre de remerciements devra être expédiée aux organismes, aux bénévoles ainsi qu'à la personne qui a joué le rôle du Père Noël pour la fête de Noël qui a été une réussite grâce à leur collaboration et implication.

7.2 - Trottoirs

La conseillère Marylou Mercier nous fait part des bons commentaires pour l'entretien des trottoirs cette année. Elle souligne le bon travail de l'employé municipal, M. Stéphane Morneau.

8 - FINANCES

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

439-12
2022

Journaux déboursés et JG	625 523,29 \$
Comptes fournisseurs et JG	74 761,13 \$

Classés en annexe

Diane Gagnon

Directrice générale et greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et la conseillère Nancy Lamarre.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19: 50 heures et se termine 20:09 heures. Le maire répond aux questions en provenance de l'assemblée.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marylou Mercier , appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu que la séance soit levée à 20: 10 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière